

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **02-12-2024**.

Présents : BULTOT Simon, Bourgmestre-Président;
VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud,
Echevins;
LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel,
NENNEN Pauline, HOWET Florian, ISTACE Florian, ROMAIN Jean-Michel,
HANOULLE Laëtitia, ROBIN Sabine, Conseillers;
MATHON David, Président du CPAS pressenti;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h03.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence est assurée par le Bourgmestre sortant réélu, Monsieur Simon BULTOT.

Le Collège communal sortant a convoqué tous les candidats élus et les suppléants à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024 à la présente séance en les informant de l'ordre du jour.

Les convocations ont été envoyées par courrier au moins sept jours francs avant celui de la réunion, en l'occurrence en date du 22 novembre 2024.

Séance publique

Administration

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence est assurée par le Bourgmestre sortant réélu, Monsieur Simon BULTOT.

1 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139417

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Validation des élections
Élections communales - Communication de la validation

Conformément à l'article L4146-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs:

Mesdames et Messieurs BULTOT Simon, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice,
MATHON David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, LIBERT Michel,
MORELLE Mathieu, NENNEN Pauline, FONTINOY Annick, JAMAR Corine,
CARTIAUX Emmanuel, JACQUES-ANSIAUX Armande, HOWET Florian, CHAVÉE
Guy, FERDINAND- DARON Jeanine, ISTACE Florian.

2 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139418

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Eligibilité et incompatibilité

Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité des élus

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD et n'a fait l'objet d'aucun recours;

Il est donné lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs BULTOT Simon, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, MATHON

David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, NENNEN Pauline, FONTINOY Annick, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, JACQUES-ANSIAUX Armande, HOWET Florian, CHAVÉE Guy, FERDINAND- DARON Jeanine, ISTACE Florian;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 à L1125-6 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs :

BULTOT Simon, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, MATHON David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, NENNEN Pauline, FONTINOY Annick, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, JACQUES-ANSIAUX Armande, HOWET Florian, CHAVÉE Guy, FERDINAND-DARON Jeanine, ISTACE Florian sont validés.

3 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140335

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Prestation de serment des conseillers

Prestation de serment des conseillers communaux

Monsieur le Président est d'emblée invité, conformément à l'article L1122-15, à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, à savoir, Madame Maud ROUSSEAUX, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu, Madame Maud ROUSSEAUX, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, (par ordre de voix de préférence) : Mesdames et Messieurs VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, MATHON David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, NENNEN

Pauline, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, HOWET Florian, ISTACE Florian;

Tous ces élus sont installés en leur qualité de conseillers communaux.

Madame FERDINAND-DARON Jeanine étant absente ce jour pour raison familiale, elle sera à nouveau convoquée lors de la prochaine séance du Conseil communal pour prêter serment.

4 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140167

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Installation du Conseil communal

Prise d'acte du désistement d'une candidate élue - Madame Annick Fontinoy

En séance publique,

Vu l'article L1122-4 du CDLD qui dispose que "Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte ((...) - Décret du 28 mars 2024, art.1) – Décret du 8 décembre 2005, art. 4";

Considérant que Madame Annick FONTINOY, candidate élue sur la liste "En Avant", a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 30 octobre 2024 au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE

de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée.

- Cette décision sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressée.

5 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140306

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Installation du Conseil communal

Prise d'acte du désistement d'une candidate élue - Madame Armande JACQUES-ANSIAUX

En séance publique,

Vu l'article L1122-4 du CDLD qui dispose que "Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte ((...) - Décret du 28 mars 2024, art.1) – Décret du 8 décembre 2005, art. 4";

Considérant que Madame Armande JACQUES-ANSIAUX, candidate élue sur la liste "Vivre Hastière", a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 13 novembre 2024 au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE

de ce cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée.

- Cette décision sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressée.

6 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140321

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Installation du Conseil communal

Prise d'acte du désistement d'un candidate élu - Monsieur Guy CHAVEE

En séance publique,

Vu l'article L1122-4 du CDLD qui dispose que "Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte ((...) - Décret du 28 mars 2024, art.1) – Décret du 8 décembre 2005, art. 4";

Considérant que Monsieur Guy CHAVEE, candidat élu sur la liste "Vivre Hastière", a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal reçue le 20 novembre 2024 au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE

de ce cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé.

- Cette décision sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressé.

7 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140168

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Eligibilité et incompatibilité

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

En séance publique,

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que :

- Madame Laëtitia HANOULLE est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste EN AVANT à laquelle appartenait Madame Annick FONTINOY ;

- Monsieur Jean-Michel ROMAIN est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste VIVRE HASTIERE à laquelle appartenait Madame Armande JACQUES-ANSIAUX;

- Madame Sabine ROBIN est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste VIVRE HASTIERE à laquelle appartenait Monsieur Guy CHAVEE;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Madame Laëtitia HANOULLE, Monsieur Jean-Michel ROMAIN et Madame Sabine ROBIN répondent aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

d'admettre immédiatement à la réunion Madame Laëtitia HANOULLE, Monsieur Jean-Michel ROMAIN et Madame Sabine ROBIN et de les inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140169

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Prestation de serment des conseillers

Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, (par ordre de voix de préférence) :

Monsieur ROMAIN Jean-Michel, Madame HANOULLE Laëtitia et Madame ROBIN Sabine.

Prenant acte de ces prestations de serment, Monsieur ROMAIN Jean-Michel, Madame HANOULLE Laëtitia et Madame ROBIN Sabine sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

9 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139425

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Tableau de préséance

Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 30 janvier 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité,
DECIDE à l'unanimité :
D'arrêter le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit:

| <i>Noms et prénoms des membres du conseil</i> | <i>Date de la 1ère entrée en fonction</i> | <i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024</i> | <i>Date de naissance</i> | <i>Ordre de préséance</i> |
|---|---|--|--------------------------|---------------------------|
| CASTELEYN JOELLE | 29-12-1997 | 461 | 15-11-1960 | 1 |
| VINCKE PHILIPPE | 13-01-2000 | 588 | 14-07-1973 | 2 |
| LIBERT MICHEL | 13-01-2000 | 359 | 25-09-1955 | 3 |
| ROUSSEAU MAUD | 04-12-2006 | 429 | 14-05-1977 | 4 |
| DE RYCKE FABRICE | 03-12-2012 | 543 | 13-11-1970 | 5 |
| MORELLE MATHIEU | 03-12-2012 | 356 | 25-10-1985 | 6 |
| JAMAR CORINE | 03-12-2018 | 312 | 03-10-1967 | 7 |
| CARTIAUX EMMANUEL | 03-12-2018 | 272 | 14-11-1970 | 8 |
| BULTOT SIMON | 01-12-2022 | 1752 | 07-10-1988 | 9 |
| MATHON DAVID | 02-12-2024 | 478 | 08-05-1986 | 10 |
| NENNEN PAULINE | 02-12-2024 | 350 | 09-08-2002 | 11 |
| HOWET FLORIAN | 02-12-2024 | 268 | 21-09-1993 | 12 |
| ISTACE FLORIAN | 02-12-2024 | 251 | 07-11-1986 | 13 |
| ROMAIN JEAN-MICHEL | 02-12-2024 | 229 | 03-10-1982 | 14 |
| HANOULLE LAETITIA | 02-12-2024 | 227 | 11-10-1978 | 15 |
| ROBIN SABINE | 02-12-2024 | 210 | 20-12-1971 | 16 |

10 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139419

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Formation des groupes politiques

Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, tels qu'ils ont été validés par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024;

PREND ACTE

de la composition ci-après des groupes politiques:

- **Groupe politique "En avant "**:

12 membres :

BULTOT Simon, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, MATHON David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, NENNEN Pauline, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, HOWET Florian, ISTACE Florian et HANOULE Laëtitia

Chef de groupe : Monsieur Simon BULTOT.

- **Groupe politique "Vivre Hastière" :**

5 membres :

LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, FERDINAND-DARON Jeanine, ROMAIN Jean-Michel et ROBIN Sabine

Chef de groupe : Monsieur Mathieu MORELLE.

11 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139421

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Pacte de majorité

Adoption d'un pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe politique En avant : 12 membres :

BULTOT Simon, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, MATHON David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, NENNEN Pauline, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, HOWET Florian, ISTACE Florian et HANOULE Laëtitia

Groupe politique Vivre Hastière : 5 membres :

LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, FERDINAND-DARON Jeanine, ROMAIN Jean-Michel et ROBIN Sabine

Vu le projet de pacte de majorité déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 31 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie : En avant

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti

Simon BULTOT, Bourgmestre (EN AVANT)

Philippe VINCKE, 1er Échevin (EN AVANT)

Fabrice DE RYCKE, 2ème Échevin (EN AVANT)

Joëlle CASTELEYN, 3ème Échevine (EN AVANT)

Maud ROUSSEAUX, 4ème Échevine (EN AVANT)

David MATHON, Président du CPAS pressenti (EN AVANT)

- qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

- qu'il a été signé par la majorité des membres du groupe En avant;

Considérant qu'il a été procédé sans délai à l'affichage de la mention précisant que ce projet de pacte de majorité avait été déposé et serait inscrit à l'ordre du jour de la présente séance;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 16 voix pour et 0 voix contre

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre: BULTOT Simon

► Échevins:

1er : VINCKE Philippe
2e : DE RYCKE Fabrice
3e : CASTELEYN Joëlle
4e : ROUSSEAUX Maud

► Président du CPAS pressenti: MATHON David

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

12 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139422

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Prestation de serment des conseillers

Bourgmestre - Installation et prestation de serment

En séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Simon BULTOT;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre;

Considérant que le Bourgmestre sortant réélu devient Bourgmestre et qu'en conséquence il prête serment entre les mains de la 1ère échevine sortante;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Simon BULTOT, sont validés.

La première échevine sortante, Madame Maud ROUSSEAUX, se lève pour inviter le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre, Monsieur Simon BULTOT, est dès lors déclaré installé dans sa fonction et reprend la présidence du Conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

13 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139423

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Prestation de serment des conseillers

Echevins - Installation et prestation de serment

En séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du conseil, la présidence provisoire du Conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

Les pouvoirs des échevins MM. VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, CASTELEYN Joëlle et ROUSSEAUX Maud sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Monsieur Simon BULTOT, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: MM. VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, CASTELEYN Joëlle et ROUSSEAUX Maud.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

14 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139426

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Déclaration d'apparement

Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparement - Prise d'acte

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Hastière, soit :

- Groupe politique En avant : 12 membres : BULTOT Simon, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, MATHON David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, NENNEN Pauline, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, HOWET Florian, ISTACE Florian et HANOULE Laëtitia

- Groupe politique Vivre Hastière : 5 membres : LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, FERDINAND-DARON Jeanine, ROMAIN Jean-Michel et ROBIN Sabine

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

| MANDATAIRE | APPARETEMENT |
|--------------------|---------------------|
| BULTOT Simon | PS |
| VINCKE Philippe | PS |
| DE RYCKE Fabrice | PS |
| MATHON David | PS |
| CASTELEYN Joëlle | PS |
| ROUSSEAUX Maud | / |
| NENNEN Pauline | / |
| JAMAR Corine | PS |
| CARTIAUX Emmanuel | PS |
| HOWET Florian | PS |
| ISTACE Florian | PS |
| HANOULE Laëtitia | PS |
| LIBERT Michel | LES ENGAGES |
| MORELLE Mathieu | LES ENGAGES |
| ROMAIN Jean-Michel | MR |
| ROBIN Sabine | MR |

En conséquence,

Article 1er.

Prend acte des déclarations d'apparetement suivantes :

| MANDATAIRE | APPARETEMENT |
|--------------------|---------------------|
| BULTOT Simon | PS |
| VINCKE Philippe | PS |
| DE RYCKE Fabrice | PS |
| MATHON David | PS |
| CASTELEYN Joëlle | PS |
| ROUSSEAU Maud | / |
| NENNEN Pauline | / |
| JAMAR Corine | PS |
| CARTIAUX Emmanuel | PS |
| HOWET Florian | PS |
| ISTACE Florian | PS |
| HANOULLE Laëtitia | PS |
| LIBERT Michel | LES ENGAGES |
| MORELLE Mathieu | LES ENGAGES |
| ROMAIN Jean-Michel | MR |
| ROBIN Sabine | MR |

Article 2.

Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3.

Le Collège communal transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

- » Intercommunales : BEP, BEP Crématorium, BEP Environnement, BEP Expansion économique, IDEFIN, IMIO, INASEP, ORES, Ores Assets, ECETIA, IGRETEC
- » Sociétés de logement : La Dinantaise, L'Agence Immobilière Sociale, Terrienne du crédit social
- » Asbl pluricommunales : ASBL Complexe sportif et Associatif de Miavoie, Maison du tourisme de la Vallée de la Meuse
- » Asbl communales : Office du Tourisme de Hastière sur Meuse, Agence Locale pour l'Emploi, Centre culturel local
- » UVCW
- » CECF
- » CCRD
- » Conseil de l'enseignement des communes et des provinces
- » Contrat de rivière Haute-Meuse
- » GIG

15 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139432

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Présidence du Conseil communal

Election d'un conseiller communal à la présidence du Conseil communal

En séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un Président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe

politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 18 novembre 2024 auprès de la Directrice générale par les conseillers communaux élus issus du groupe politique En avant, que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée : Madame Corine JAMAR ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le Décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.

Madame Corine JAMAR, conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, est désignée en tant que Présidente d'assemblée du Conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2.

La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3.

Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, la Présidente de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'elle préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

16 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139428

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Désignation des Conseillers de l'Action Sociale

CPAS - Désignation des membres du conseil de l'action sociale

En séance publique,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 23 février 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite Loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été proposé par le Groupe En avant et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal

s'élève à 17 membres;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe En avant : 12 sièges

Groupe Vivre Hastière : 5 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la Loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

| Groupe politique | Partie au pacte de majorité OUI/NO N | Chiffre électoral I | Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal I | Sièges CAS | Calcul de base | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|------------------|--------------------------------------|---------------------|--|------------|-----------------------------|---------------------------|--|------------------|
| En Avant | OUI | 2599 | 12 | 9 | $(12 \times 9) : 17 = 6,35$ | 6 | - | 6 |
| Vivre Hastière | NON | 1114 | 5 | | $(5 \times 9) : 17 = 2,64$ | 2 | 1 | 3 |

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

- Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe En avant : 6 sièges

- Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Vivre Hastière : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe En avant, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: MM. Annick FONTINOY, David MATHON, Michelle CAES, Rudi BAURIN, Christophe GRANDFILS et Jean-Pierre ANTOINE;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Vivre Hastière, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: MM. Guy CHAVEE, Armande JACQUES-ANSIAUX et Vanessa CHABOTAU;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants:

GROUPE EN AVANT:

1. David MATHON
2. Annick FONTINOY
3. Michelle CAES
4. Rudi BAURI
5. Christophe GRANDFILS
6. Jean-Pierre ANTOINE

GROUPE VIVRE HASTIERE :

1. Guy CHAVEE
2. Armande JACQUES-ANSIAUX
3. Vanessa CHABOTAU

Le Bourgmestre-Président **PROCLAME** immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Hastière.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du 10 octobre 2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

Compte tenu de l'absence ce jour de Madame FERDINAND-DARON Jeanine, candidate effective à l'élection du Conseil de police, le point suivant de l'ordre du jour est retiré et reporté.

17 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 139431

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2024/2030 / Chemise Désignation des Conseillers de police

Conseil de police - Élection de trois membres au Conseil de police

En séance publique,

~~Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date;~~

~~Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Haute-Meuse est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;~~

~~Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du 10 septembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;~~

~~Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police;~~

~~Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ('chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire');~~

~~Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;~~

~~Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:~~

1er acte présenté par le groupe En avant :

| <i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidats suppléants</i> | <i>DATE DE NAISSANCE</i> | <i>PROFESSION</i> |
|---|--------------------------|-------------------|
| A. — ROUSSEAU MAUD | 14/05/1977 | EMPLOYEE BPOST |
| B. 1. JAMAR CORINE | 03/10/1967 | EMPLOYEE |

| | | |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| — 2. HANOULLE LAETITIA | 11/10/1978 | INFIRMIERE |
| A. — VINCKE PHILIPPE | 14/07/1973 | RESTAURATEUR |
| B. 1. CARTIAUX EMMANUEL | 14/11/1970 | AGENT SPW |
| — 2. HOWET FLORIAN | 21/09/1993 | ELECTRICIEN |

~~Acte signé par les conseillers communaux élus MM. Simon BULTOT, Maud ROUSSEAUX, Fabrice DE RYCKE, Emmanuel CARTIAUX, Corine JAMAR, David MATHON, Pauline NENNEN, Florian HOWET, Florian ISTACE, Laëtitia HANOULLE, Joëlle CASTELEYN et Philippe VINCKE au nom du groupe politique En avant.~~

2ème acte présenté par le groupe Vivre Hastière

| NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants | DATE DE NAISSANCE | PROFESSION |
|---|------------------------------|---|
| A. — FERDINAND-DARON JEANINE | 24/07/1952 | INDEPENDANTE RETRAITEE |
| B. 1. MORELLE MATHIEU | 25/10/1985 | CHEF — DE — PROJET HUMANITAIRE |
| — 2. / | / | / |

~~Acte signé par le conseiller communal élu M. Mathieu MORELLE au nom du groupe politique Vivre Hastière.~~

~~Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:~~

| NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants | DATE DE NAISSANCE | PROFESSION |
|---|------------------------------|---|
| A. — FERDINAND-DARON JEANINE | 24/07/1952 | INDEPENDANTE RETRAITEE |
| B. 1. MORELLE MATHIEU | 25/10/1985 | CHEF — DE — PROJET HUMANITAIRE |
| — 2. / | / | |
| A. — ROUSSEAUX MAUD | 14/05/1977 | EMPLOYEE BPOST |
| B. 1. JAMAR CORINE | 03/10/1967 | EMPLOYEE |

| | | |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| — 2. HANOULLE LAETITIA | 11/10/1978 | INFIRMIERE |
| A. — VINCKE PHILIPPE | 14/07/1973 | RESTAURATEUR |
| B. 1. CARTIAUX EMMANUEL | 14/11/1970 | AGENT SPW |
| — 2. HOWET FLORIAN | 21/09/1993 | ELECTRICIEN |

~~Considérant que les deux conseillers les moins âgés sont MM. Pauline NENNEN et Florian HOWET et qu'ils assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;~~

~~Considérant que le Conseil communal doit procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police;~~

~~17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;~~

~~17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;~~

~~Le recensement des voix donne le résultat suivant:~~

~~0 bulletin non valable~~

~~0 bulletin blanc~~

~~17 bulletins valables~~

~~Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit:~~

| Nom et prénom des candidats membres effectifs | Nombre de voix obtenues |
|---|---|
| FERDINAND-DARON JEANINE | |
| ROUSSEAUX MAUD | |
| VINCKE PHILIPPE | |

~~**CONSTATE** que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles.~~

~~**CONSTATE** que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.~~

~~*(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)*~~

Par conséquent, le Bourgmestre **CONSTATE** que:

| | |
|--|--|
| Sont élus membres effectifs du Conseil de police | Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs élus |
| FERDINAND-DARON JEANINE | 1. MORELLE MATHIEU |

| | |
|-----------------|--|
| ROUSSEAU MAUD | 1. JAMAR CORINE 2. HANOULLE LAETITIA |
| VINCKE PHILIPPE | 1. CARTIAUX EMMANUEL 2. HOWET FLORIAN |

CONSTATE que la condition d'éligibilité est remplie par :

- ~~— les 3 candidats membres effectifs élus~~
- ~~— les candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs~~

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé :

- ~~- en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.~~
- ~~- à la Zone de police.~~

Le Président clôt la séance à 20h32

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

s)Le Bourgmestre-Président,

Valérie DEFECHE

Simon BULTOT